PLOUHA
LES FALAISES

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260223-18_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026 – N° 18/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 13 février 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de M. Xavier COMPAIN, Maire.

Etaient présents : Xavier COMPAIN, Jean-Marie LEROY, Eva TROEGER, Christine LANCASTER, Jean-Yves GUILLOUET, Danie LE PUT, Michèle LE GUEN, Jean-Michel MORVAN, Françoise PETIT LECLERC, Nathalie LE SCANF, Ludovic HUON, Didier GHEUX, Roselyne LIBERGE, Ghislaine LE POLÈS MICHEL, Marc LE CHAT, Valérie RUMIANO, Arnaud FICHOU, Gilles ROBIGO, Christèle DAISEY MOGÈRE, Éric DUVAL et Béatrix BAZIN.

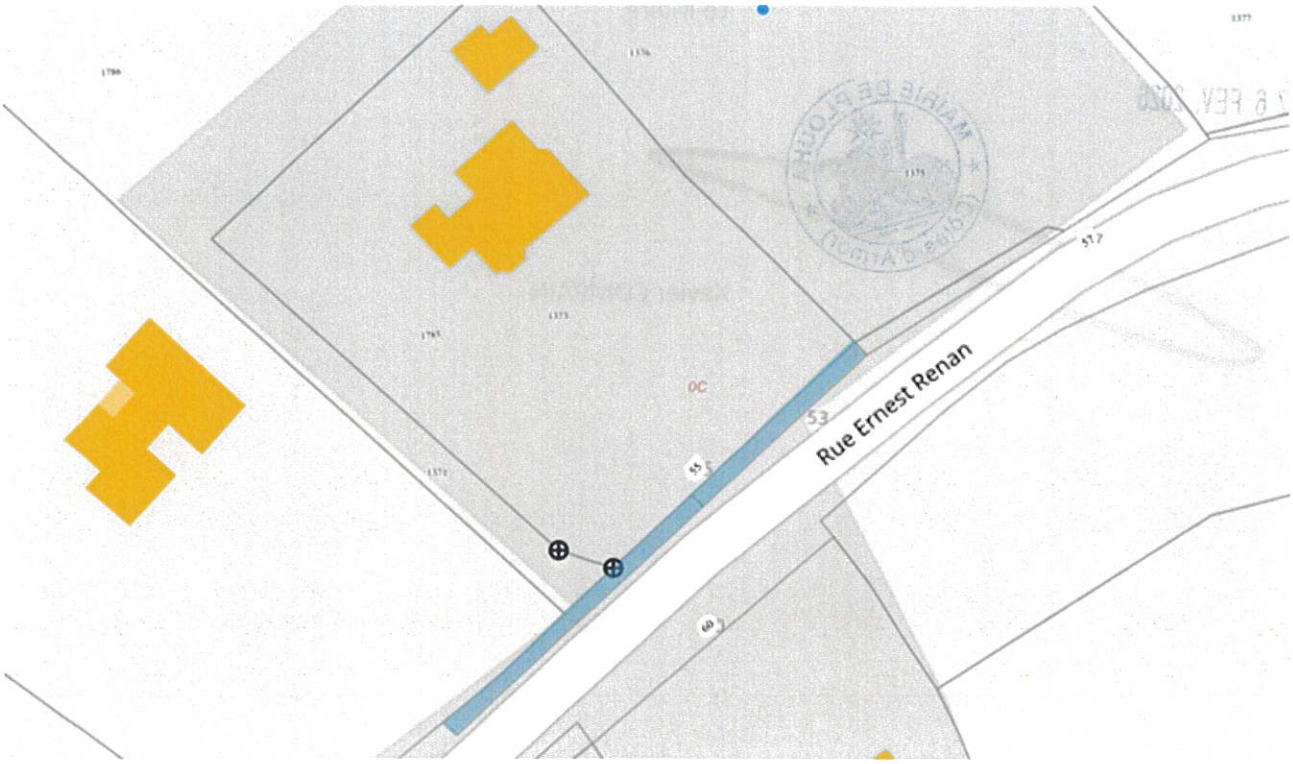
Absents excusés : M. Jean-Luc DORNEMIN (donne procuration à M. Jean-Yves GUILLOUET), Mme Vanessa CIRICHELLI (donne procuration à M. Xavier COMPAIN), M. Joël HEUZÉ, Mme Marie-Odile JAECKERT et M. Christophe JOUAN.

Secrétaire de séance : Madame Michèle LE GUEN.

Conseillers en exercice : 26 **- Conseillers présents :** 21 **- Pouvoirs :** 2 **- Votants :** 23

CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES PRIVÉES – RUE ERNEST RENAN

Monsieur Jean-Yves GUILLOUET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, expose à l'assemblée que, dans le cadre d'une régularisation d'alignement, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les parcelles privées cadastrées section C n° 1371 d'une contenance de 47 m² et section C n° 1373 d'une contenance de 31 m² dans le domaine communal. Ces dernières sont déjà physiquement sur le domaine communal.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions et aliénations du domaine communal,

Vu le plan cadastral de la Commune de Plouha, section **C n° 1371 et section C n° 1373,**

Vu la nécessité de régulariser la situation foncière d'une portion de terrain utilisée depuis plusieurs années par la Commune dans le cadre de l'aménagement du domaine public communal,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260223-18_2026-DE

Considérant que ces parcelles, propriété privée, sont destinées à intégrer le domaine communal à titre gratuit afin de mettre en conformité la situation cadastrale avec l'usage réel du terrain,

Considérant que la cession interviendra à titre gratuit, sans contrepartie financière pour le cédant,

Considérant que les frais d'acte notarié et tous frais inhérents à cette régularisation seront à la charge exclusive de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la cession à titre gratuit, au profit de la Commune de Plouha, de la parcelle cadastrée **section C n° 1371**, d'une superficie de **47 m²** située Rue Ernest Renan et **section C n° 1373** d'une superficie de **31 m² située rue Ernest Renan** appartenant à Mme Cougard.

Article 2 : Ces cessions ont pour objet la régularisation de la situation foncière des terrains déjà intégrés à l'usage communal.

Article 3 : Les frais d'acte, de notaire, de géomètre et tous autres frais inhérents à la présente cession seront intégralement pris en charge par la **Commune de Plouha**.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents, actes notariés et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor pour le contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Affiché le : 26 FEV. 2026

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes d'Armor)

Xavier COMPAIN